



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-194

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-08-21-009 - Arrêté portant délégation de signature au général de division Marc LÉVÊQUE, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre du décret du 02 août 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages) Page 3

13-2017-08-21-008 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (3 pages) Page 7

13-2017-08-29-005 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement des deux conseils citoyens des quartiers prioritaires « des Canourgues » et de « la Monaque » du Pays Salonnais, pour la commune de Salon de Provence (3 pages) Page 11

DDTM 13

13-2017-08-31-007 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A501 pour la fermeture de cette autoroute pour des travaux DIRMED (3 pages) Page 15

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-31-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marseille 11-12 (4 pages) Page 19

13-2017-09-01-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de Saint Andiol (2 pages) Page 24

13-2017-09-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIE Marseille 5-6 (3 pages) Page 27

13-2017-08-31-008 - Délégation de signature générale et spéciale SPL - Trésorerie de Saint Andiol (2 pages) Page 31

13-2017-09-01-002 - Délégation de signature générale et spéciale SPL - Trésorerie ISTRES (2 pages) Page 34

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-08-21-009

Arrêté portant délégation de signature au général de
division

Marc LÉVÊQUE,

commandant la région de gendarmerie de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud
au titre du décret du 02 août 2017 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État

Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de la secrétaire général de la Zone de défense et de Sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division **Marc LÉVÊQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonner les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :
 - Programme 152 « gendarmerie nationale » ;
- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de division **Marc LÉVÊQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4

Le général de division **Marc LÉVÊQUE**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5

L'arrêté 13-2016-12-15-001 du 17 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 21 août 2017

(Le Préfet



Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-08-21-008

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de
défense et de sécurité au général commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en
matière de préparation des budgets, de répartition des
crédits et d'exécution budgétaire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division Marc LEVEQUE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au général de brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Rachel PRÉVOT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'Article 1^{er} s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégué assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégué rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 13-2016-12-15-002 du 17 décembre 2016 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 21 août 2017

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-08-29-005

Arrêté préfectoral

portant composition et fonctionnement des deux conseils
citoyens des quartiers prioritaires « des Canourgues » et de
« la Monaque »
du Pays Salonnais, pour la commune de Salon de Provence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté préfectoral

portant composition et fonctionnement des deux conseils citoyens des quartiers prioritaires « des Canourgues » et de « la Monaque »

du Pays Salonnais, pour la commune de Salon de Provence

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de labellisation des conseils citoyens de la commune de Salon de Provence formulée par le Maire de Salon de Provence, auprès du Préfet des Bouches du Rhône le 2 juin 2017, et validé par le président de la Métropole d'Aix Marseille Provence le 24 juillet 2017 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres des conseils citoyens des quartiers prioritaires des CANOURGUES et de la MONAQUE

Sont désignés membres du conseil citoyen de Salon de Provence, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville des Canourgues, les personnes suivantes :

POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DES CANOURGUES

Pour le collège des habitants :

HABITANTS							
GENRE	Nom	Prénom	N° de Rue	Adresse	Adresse Complémentaire	Code Postal	Ville
FEMME	BEATIETALLAH	Maïssa	26	Rue de Londres		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	BEDIAR	Mohamed	8	Rue d'Athènes		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	DUPUY	Nathalie	230	Avenue de Gascogne		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	GONZALEZ	Daniel	46	Rue de Moscou		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	MERABTI	Mounir	44	Rue de Rome		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	STOUPY	Pascale		Avenue du Dauphiné	CC Cap Canourgues	13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	BYA	Fatma Chérazade	101	Rue de Madrid		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	DERMAK	Amina	29	Rue de Lisbonne		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	ERRERA	Jean	18	Rue de Prague		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	KETANI	Sabrina	13	Rue de Madrid		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	MICHEL	Frédéric	101	Rue de Madrid		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	JAOUCHA	Samira	28	Rue de Bonn		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	SAHKI	Mourad	33	Rue de Budapest		13300	SALON-DE-PROVENCE

Pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX							
Type d'acteur	Nom de la Structure	Nom du représentant	N° de Rue	Adresse	Adresse Complémentaire	Code Postal	Ville
ASSO	NEJMA	Dalila BELHEINE	57	Rue de Bucarest		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	AAGESC	Anne-Marie CHEINET	101	Rue de Copenhague		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	SVL	Patrick DUPUY	230	Avenue de Gascogne		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	ADDAP13	Sophie GARCIA	21	Rue Auguste Moutin	Maison de Craponne	13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	Vision Plus	Eric NIEL	68	Avenue de Provence		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	CIQ Canourgues	Gérard TRAVAGLIA	197	Avenue de la Sainte Victoire		13300	SALON-DE-PROVENCE

Sont désignés membres du conseil citoyen de Salon de Provence, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de la Monaque, les personnes suivantes :

POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA MONAQUE

Pour le collège des habitants :

HABITANTS							
GENRE	Nom	Prénom	N° de Rue	Adresse	Adresse Complémentaire	Code Postal	Ville
FEMME	BEATIETALLAH	Maïssa	26	Rue de Londres		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	BEDIAR	Mohamed	8	Rue d'Athènes		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	DUPUY	Nathalie	230	Avenue de Gascogne		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	GONZALEZ	Daniel	46	Rue de Moscou		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	MERABTI	Mounir	44	Rue de Rome		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	STOUPY	Pascale		Avenue du Dauphiné	CC Cap Canourgues	13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	BYA	Fatma Chérazade	101	Rue de Madrid		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	DERMAK	Amina	29	Rue de Lisbonne		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	ERRERA	Jean	18	Rue de Prague		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	KETANI	Sabrina	13	Rue de Madrid		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	MICHEL	Frédéric	101	Rue de Madrid		13300	SALON-DE-PROVENCE
FEMME	JAOUCHA	Samira	28	Rue de Bonn		13300	SALON-DE-PROVENCE
HOMME	SAHKI	Mourad	33	Rue de Budapest		13300	SALON-DE-PROVENCE

Pour le collège des acteurs locaux :

ACTEURS LOCAUX							
Type d'acteur	Nom de la Structure	Nom du représentant	N° de Rue	Adresse	Adresse Complémentaire	Code Postal	Ville
ASSO	NEJMA	Dalila BELHEINE	57	Rue de Bucarest		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	AAGESC	Anne-Marie CHEINET	101	Rue de Copenhague		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	SVL	Patrick DUPUY	230	Avenue de Gascogne		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	ADDAP13	Sophie GARCIA	21	Rue Auguste Moutin	Maison de Craponne	13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	Vision Plus	Eric NIEL	68	Avenue de Provence		13300	SALON-DE-PROVENCE
ASSO	CIQ Canourgues	Gérard TRAVAGLIA	197	Avenue de la Sainte Victoire		13300	SALON-DE-PROVENCE

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Les conseils citoyens devront élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant leur rôle ainsi que leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres des conseils citoyens, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 29/08/2017

Le Préfet délégué pour l'Égalité des chances

Yves ROUSSET

DDTM 13

13-2017-08-31-007

Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A501 pour la fermeture de
cette autoroute pour des travaux DIRMED



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A501 POUR LA FERMETURE DE CETTE
AUTOROUTE POUR DES TRAVAUX DIRMED**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014048-0007 en date du 17 février 2014, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A52 dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société ESCOTA en date du 31/08/2017 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que la sécurité des personnels des entreprises réalisant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant la réalisation de ces travaux qui nécessitent la fermeture de l'A501 pour la DIRMED **du 31 août au 1^{er} septembre 2017**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre à la DIRMED de réaliser les travaux urgents de réparation du dispositif de retenue suite à l'accident au PR 13.050 de l'autoroute A50 le 26 août 2017. La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit sur l'autoroute A501, la nuit **du jeudi 31 août au 1^{er} septembre 2017**, de 22h00 à 6h00 :

- Dans le sens Aix en Provence-Marseille ; la circulation sortira à l'échangeur 7 - Les Sollans,
- L'accès depuis l'échangeur 7 - Les Sollans en direction de Marseille sera fermé,

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des week-ends, des jours fériés et des jours hors chantier.

ARTICLE 2

Les itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par les services de la DIRMED ainsi que l'information aux services instructeurs.

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A50 et A501 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

Le Maire de la Commune d'Aubagne ;

Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Fait à Marseille, le 31 août 2017

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Service Construction,
Transports, Crise

Signé

Thierry CERVERA

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-31-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Marseille 11-12

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MARSEILLE 11ème et 12ème arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Pascal PANAROTTO**, inspecteur divisionnaire, **Muriel BONZOM**, **Albert LAPEYRE** et **Hélène BARTS**, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrondissements, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10.000 € et 1.000€ pour le gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe DEUKMEDJIAN	Marie-Carmen ESPINASSE	Joëlle GORRA
Marie-Hélène MARLET	Claude SILES	Anne ZANARDELLI

3°) dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jocelyne ANTONINI	Véronique BIZZARI	Florence BOURRELY
Josiane COLASANTO	Marlène GONNELLA	Patrick HOLSTEIN
Aïcha PARAME	Souria MOKRANI	Geneviève NADJARIAN
Michèle PAEZ	Melissa GIACALONE	Pascal TORRES

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine CALTAGIRONE	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Yvan COPPIN	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Christophe DOMECH	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Marine GRANDVAL	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Sandra KERZERHO	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Patricia LOHRI	Contrôleur	1.000€	10 mois	10.000€
Annie ANDRE	Agent	1.000€	10 mois	10.000€
Cheïma BURET	Agent	1.000€	10 mois	10.000€
Muriel CECCALDI	Agent	1.000€	10 mois	10.000€
Grégory PARDON	Agent	1.000€	10 mois	10.000€

3°) Madame Marine GRANDVAL et Madame Marie Line CASAGRANDE sont autorisées à délivrer les bordereaux de situation fiscale P 237.

4°) En cas d'absence des cadres A, Madame Marine GRANDVAL, Madame Marie Line CASAGRANDE et Monsieur Christophe DOMECH sont autorisés à signer les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- aux agents du back-office du SIP 11/12 dans leur mission de renfort à l'accueil commun et ceux affectés à l'accueil ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe DEUKMEDJIAN	Contrôleur Pal	10.000€	0€	néant	néant
Marie-Carmen ESPINASSE	Contrôleur Pal	10.000€	0€	néant	néant
Joëlle GORRA	Contrôleur Pal	10.000€	0€	néant	Néant
Marie-Hélène MARLET	Contrôleur Pal	10.000€	0€	néant	Néant
Claude SILES	Contrôleur Pal	10.000€	0€	néant	néant
Anne ZANARDELLI	Contrôleur	10.000€	0€	néant	néant
Jocelyne ANTONINI	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Véronique BIZZARI	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Florence BOURELLY	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Josiane COLASANTO	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Melissa GIACALONE	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Marlène GONNELLA	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Patrick HOLSTEIN	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Souria MOKRANI	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Geneviève NADJARIAN	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Michèle PAEZ	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Aïcha PARAMÉ	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Pascal TORRES	Agent	2.000€	0€	néant	néant
Christine CALTAGIRONE	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Marie-Line CASAGRANDE	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Yvan COPPIN	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Christophe DOMECH	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Marine GRANDVAL	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Sandra KERZERHO	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Patricia LOHRI	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Annie ANDRE	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€
Cheïma BURET	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€
Muriel CECCALDI	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€
Marie-Annie PIGNOLET	Contrôleur	néant	500€	3 mois	5.000€
Marie TANTI	Contrôleur	10.000€	0€	Néant	néant
Fabienne YEREMIAN	Contrôleur Pal	10.000€	0€	néant	néant
Julien CARPENTIER	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€
Marie-Hélène GUERRINI	Agent	2.000€	500€	néant	néant
Marjorie SOLER	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€

- aux agents du back-office du SIP 4/13 du back-office dans leur mission de renfort à l'accueil commun ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COTIGNOLA Eliane	Contrôleur	10.000€	0€	néant	néant
CAROD-ANDREU Cyril	Contrôleur	10.000€	0€	néant	néant
DUGUET Sylvie	Contrôleur	10.000€	0€	néant	néant
PERTUE Annie	Contrôleur	10.000€	0€	néant	néant
SEGURA-ABDESELLEM Aïcha	Contrôleur	10.000€	0€	néant	néant
ARDITO Yvette	Agent	2.000€	0€	néant	néant
CICCARELLI Frédéric	Agent	2.000€	0€	néant	néant
CORAN Agnès	Agent	2.000€	0€	néant	néant
DANNET Nicole	Agent	2.000€	0€	néant	néant
GIMENEZ Nadine	Agent	2000€	0€	Néant	Néant
GIORDANO Chantal	Agent	2.000€	0€	néant	néant
GIRARD Sylvie	Agent	2.000€	0€	néant	néant
LLINARES Valérie	Agent	2.000€	0€	néant	néant
TATARIAN Jasmine	Agent	2.000€	500€	néant	néant
TREHIN Loïc	Agent	2.000€	500€	Néant	Néant
ZUCCHETTO Carole	Agent	2.000€	500€	néant	néant
BIANCHI Mireille	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
CHABOT Marc	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
DEWITTE Martine	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
GOURMAND Laure	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
POURCEL Françoise	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
VINCENTI Martine	Contrôleur	Néant	500€	3 mois	5.000€
CRUCIANI Audrey	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€
ROBERT Marie	Agent	néant	500€	3 mois	5.000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :

SIP de Marseille 11ème-12ème, SIP de Marseille 4ème-13ème.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs.

Marseille, le 31 août 2017

L'administratrice des finances publiques adjointe,

Signé

Nicole JOB

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-01-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Trésorerie de Saint Andiol

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT ANDIOL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marielle PECRIAUX, contrôleur, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEN Laetitia	Contrôleur	néant	10 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A SAINT ANDIOL le 31/08/2017

Le comptable de la Trésorerie de Saint Andiol

Signé

Fabrice ANSELIN

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal - SIE Marseille 5-6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ET DES BOUCHES DU RHONE

16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt à hauteur de 100 000€ ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HALIMI Willy	MARCHIONI Catherine	CHRISTEN Jacques
SARKISSIAN Jean-Marie		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ANDRE Christiane	BARET Sophie	BENASSIS Christine
BENOLIEL Franck	CARRIER Lionel	CATOIO Patricia
CUXAC André	DUPONT Jacques	GIANNETTINI Paule
JACQUET Maria	LONGUEVILLE Laurent	MONTICO Sandrine
ORTUNIO Olivier	PERRUCHETTI Martine	POURCHELLE Clémentine
TORRES Jean-Pierre	VERGNE Didier	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHIONI Catherine	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
CHRISTEN Jacques	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
HALIMI Willy	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
GIANNETTINI Paule	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	30 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
MONTICO Sandrine	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
CATOIO Patricia	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 01 septembre 2017
Le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises de Marseille 5e-6e,

Signé

Philippe PRYKA

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-31-008

Délégation de signature générale et spéciale SPL -
Trésorerie de Saint Andiol



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Fabrice ANSELIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Saint Andiol.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Laetitia GUILLEN, contrôleur des Finances publiques,

Mme Valérie GUIRAUD, contrôleur des Finances publiques

Mme PECRIAUX Marielle, contrôleur des finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Andiol;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Andiol, le 31/08/2017

Le responsable de la trésorerie de Saint Andiol

Signé

Fabrice ANSELIN

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-01-002

Délégation de signature générale et spéciale SPL -
Trésorerie ISTRES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je, soussigné, Alain GUIOT, Chef de Service Comptable, chef du poste comptable Istres SPL

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme SORBE Fabienne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe
Mme JOUANNAUD Patricia, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Istres SPL;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Chantal SACILOTTO, Mme Clara MEUNIER, contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pareille délégation à condition de n'en user qu' **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale**

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme ANTON Jeanne, Mme Isabelle DEL CORSO, Mme Valérie AZINCOTT, contrôleuses des Finances Publiques et M. GENECHESI Josselyn, contrôleur principal des finances publiques reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants:

Les accusés de réception du secteur local

Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.

*Les états et documents relatifs à la Comptabilité **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

Les lettres de rappel et derniers avis inférieurs à 1.500 €

Tous les courriers amiables, les lettres-types, les bordereaux de situation

*Les transmissions internes au réseau Trésor **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

Les accords de délais, sous les conditions suivantes:

- *qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois*
- *qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 2.000 €*
- *qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'un montant d'au moins 20 % du principal de la dette.*

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ISTRES, le 1^{er} septembre 2017

Le chef de poste Istres SPL,

Signé

Alain GUIOT

Chef de service comptable